

Discours de Réception de Monsieur Michel VICQ



Police et Ethique

Lorrain depuis toujours, j'ai été élevé dans l'affection à ma province et dans le respect de ses institutions, parmi lesquelles l'Académie de Stanislas occupe, par sa culture et sa permanence, le rang d'honneur qui lui revient.

Aussi, l'observateur privilégié de la vie publique nancéienne, que j'ai été pendant plus de trente ans, a posé naturellement sur les activités de l'Académie un regard d'attention. Il fut, je le confesse, plus celui de l'admiration que de la curiosité.

En feuilletant les riches pages de ses Mémoires, auxquelles sont associés des noms prestigieux, je n'imaginai pas que certaines porteraient un jour, grâce à vous, les traces de ma plume.

C'est donc avec infiniment de respect et d'humilité que je me présente à vous et que j'exprime ma gratitude à ceux qui m'ont accueilli dans cette compagnie, au sein de laquelle le savoir s'exprime sans priver la simplicité et la courtoisie des places éminentes qu'elles occupent.

Avant d'évoquer le sujet que j'ai retenu, permettez-moi d'avoir une pensée pour mes parents. Pour mon père, homme de droiture qui se donna dans l'exemple à sa famille, à ses fonctions et à son pays. Pour ma mère, à laquelle je dois la Foi, le goût du beau et du bien.

Je voudrais aussi, en quelques mots, honorer l'une des richesses qui orne le blason de notre Académie : la tradition.

Le cœur m'y invite autant que la raison.

Mes remerciements iront d'abord :

- à M. Jean Lanher, notre président actuel, que la haute culture universitaire et la plume enviée n'ont jamais écarté de notre long chemin commun, fait de partage dans l'attachement à des valeurs fortes et à l'âme de notre province,
- à M. Gilles Fabre, qui va accéder tout-à-l'heure au fauteuil de président de l'Académie, à ce compagnon fidèle, dont la main délicate immortalise avec délice la sensibilité de la Lorraine, en même temps qu'elle sait se poser sur l'épaule de l'ami,
- à M. Dominique Flon, dont les responsabilités ne ternissent ni le dynamisme, ni l'humour et sous la présidence duquel j'ai eu l'honneur d'être admis parmi les membres titulaires,
- au général Tommy-Martin, secrétaire perpétuel honoraire et à M. Jean-Claude Bonnefont, notre nouveau secrétaire perpétuel, qui veille avec une vigilance sans faille sur l'âme de l'Académie et sur ses Mémoires.
- à tous mes confrères, membres titulaires et associés-correspondants, qui me font rencontrer avec bonheur, lors de nos séances bi-mensuelles et dans le domaine respectif de leurs vastes connaissances, l'érudition jointe à l'élévation de pensée.



En cette fin de millénaire, le respect des valeurs symbolisées par la loi et l'ordre perd de sa force. Violence et délinquance sont des oscillations qui affectent notre société et inspirent des inquiétudes croissantes et légitimes, car elles bousculent les trajectoires de chacun.

S'il est une institution placée au centre des préoccupations de nos concitoyens, et sous le regard attentif des médias, c'est bien celle qui a pour mission de faire respecter l'ordre : la Police. Il n'est donc pas surprenant qu'elle suscite curiosité et intérêt. Si l'indifférence l'entoure par temps calme, elle se trouve brutalement effacée en période de troubles, car la Police se heurte alors aux tenants des dérives de la criminalité comme aux exigences des défenseurs de la liberté.

Pour avoir été au cœur de son fonctionnement et avoir partagé ses difficultés, il me revenait, en lui rendant hommage, de porter, sur l'action de ceux qui l'animent, une réflexion empreinte d'expérience, nourrie de réalisme et chargée d'espérance.

“ La garantie des Droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : elle est instituée pour l'avantage de tous ”, précise la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La police est le symbole de cette force publique. Son organisation, son rôle, ses compétences, la place dans une situation privilégiée au cœur de la société, pour laquelle la sécurité est devenue un enjeu politique de première importance. La Police dispose de pouvoirs étendus, servis par des moyens de coercition importants. Mais, plus que toute autre profession, elle est soumise à des normes et à un contrôle qui encadre son action. Pourtant, l'autonomie dont elle dispose lui confère une autorité que seules les valeurs morales peuvent et doivent dominer.

Tout groupe social cherchant à se constituer pense d'abord à sa défense. Assumée à l'origine par les hommes de la tribu ou du groupe, la défense fut confiée, dès qu'ils s'organisèrent, à ceux dont les qualités physiques de force et d'habileté les rendaient plus aptes à exercer, au nom de tous, cette mission d'autorité. Ainsi naquit la caste des guerriers.

La Police ne s'inscrit pas dans la filiation des gardiens de la cité : c'est l'Armée qui en est l'héritière. La Police apparaît, avec la Justice, dans le cadre de la régulation interne du groupe.

Fondement du pouvoir royal et composante de l'Etat, la fonction de justice, liée à la notion d'arbitrage, fut déléguée par le corps social à une entité choisie sur ses critères de sagesse.

Mais la Justice ne pouvait pas fonctionner seule, sans bras armé, parce que le jugement criminel implique l'arrestation du coupable. Ainsi, l'activité de police fut-elle directement associée à celle de justice.

Guerriers et auxiliaires de justice ont donc en commun de disposer de la force symbolisée par le port de l'arme. Et parce qu'ils doivent être identifiés, ils revêtent, l'un et l'autre, un signe distinctif : l'uniforme.

Mais, si pour les premiers, l'ennemi est extérieur, pour les seconds, il est endogène et appartient au groupe social, car la Police est profondément intégrée à la société dans laquelle elle vit.

C'est là que réside l'une des difficultés de la mission de police ; car celui qui en a la charge œuvre quotidiennement au sein d'une société à laquelle il appartient lui-même et dont il doit constater chaque jour les pathologies et recourir à des remèdes pour que la paix publique, dont il est le gardien, puisse s'établir.

L'Etat est garant de l'ordre public. A ce titre, il peut être conduit à utiliser des moyens à caractère contraignant, c'est-à-dire la violence légitime.

Bien sûr, le pouvoir de l'Etat s'exerce lorsque les circonstances l'exigent, quand la réalisation des objectifs fixés par l'intérêt général suppose l'usage de la force.

Alors, il ordonne à ses policiers, en son nom, sa mise en œuvre. Protectrice des citoyens, auxquels elle garantit la sécurité, la Police n'est pas au service des arbitraires. Pour exercer ses missions régies par les lois et les règlements, elle dispose de pouvoirs exorbitants de droit commun lui permettant, sous certaines conditions, de priver de liberté les citoyens et de porter la main sur eux ou de s'immiscer dans leur vie privée.

Ainsi, lors de l'arrestation d'un malfaiteur, le policier peut être amené à faire usage de moyens qui, s'ils étaient utilisés par le citoyen, constitueraient une infraction à la loi.

Placé dans cette situation, le policier s'inscrit dans un cadre juridique, qui sous-entend l'idée selon laquelle l'intérêt général qui implique l'ordre public, s'impose aux intérêts particuliers.

Il agit alors au nom d'une autorité hiérarchique et dans les limites étroites qui encadrent son activité. Même si la violence légitime, à laquelle on songe a priori, ne se traduit pas toujours en terme d'affrontements physiques.

D'autres actes lui sont implicitement rattachés.

Ainsi, l'usage, même réduit, de moyens modernes de surveillance mis en œuvre sous le contrôle judiciaire, n'en demeure pas moins comme la manifestation du Pouvoir dans une société où la vie privée est perçue à juste titre comme une liberté fondamentale.

C'est oublier que pour exercer ses missions avec efficacité, la Police doit avoir recours à des procédés qui sont des moyens exceptionnels, moins d'ailleurs au regard de la loi qu'à celui de la morale collective.

Instrument de l'action publique, la Police peut en devenir le symbole. L'exemple le plus singulier est celui d'une manifestation qui n'est autre que la traduction d'une expression revendicative. Personne, dans ce cas de figure, n'a bien sûr à l'esprit le souci de prendre le pouvoir par la force.

Or, la répression commandée risque de faire de la Police un partenaire du Pouvoir. Et les violences policières éventuelles pourront apparaître comme les éléments d'un débat public dans lequel le Pouvoir et son exécutant sont confondus et alliés pour lutter contre " les pouvoirs ".

Ce risque de confusion mène l'opinion à l'affreuse tentation de rassembler dans un même volume social le monde de l'ombre avec celui de l'ordre et de permettre au doute de se glisser avec facilité entre la fin et les moyens, même si la faute, mineure ou majuscule, reste isolée et peut judiciairement être cernée.

Pour le citoyen au regard parfois oblique, les gardiens de l'ordre ne sont-ils pas à craindre eux aussi, car chargés de l'exécution des basses œuvres, celles qui laissent des plis au coin des yeux ?

Face à des faits graves et douloureux éclairés d'une lumière médiatique crucifiante, il est tentant pour certains esprits faibles ou chagrins de considérer que la persuasion n'est pas éloignée de la manipulation, que la discrétion est voisine du mensonge et que l'acte d'autorité dissimule à peine un excès de pouvoir exercé par une collectivité érigée en ordre, en groupe particularisé, caractérisée par des idées et des actes empreints de solidarité, voire de complicité.

L'édition récente d'une brochure intitulée " Guide du citoyen face à la Police " traduit bien cette méfiance publique d'un pouvoir occulte, méfiance qu'on aime réchauffer sur les braises de la rancœur.

Les vieux péchés ont de longues ombres.

La société n'est pas parfaite, mais elle veut une Police parfaite. Hélas, la lune a beau inverser ses profils, elle est toujours aussi difficile à décrocher !

C'est oublier aussi que le policier est placé sous le contrôle direct et permanent de l'opinion et que sa position évolue au fur et à mesure des transformations que subit la société.

La contestation des agissements de l'Etat est une récurrence de la vie publique.

Comme l'activité de la Police est autant liée au pouvoir administratif et politique qu'au pouvoir judiciaire, elle en subit naturellement les influences.

Par ailleurs, la perte de substance de la notion d'ordre public renvoie nécessairement au débat jamais éteint sur l'équilibre à trouver entre le besoin de sécurité et le respect des libertés individuelles.

Il en résulte que ces notions parallèles fragilisent l'institution de l'Etat et font peser sur la Police un soupçon de pouvoir illimité, doublé de l'obligation de tenir compte et de concilier des intérêts antinomiques.

Pourtant, si la presque totalité des métiers s'appuie essentiellement sur des règles orales, il n'en est pas de même pour la Police, dont la mission est encadrée par un ensemble de règles juridiques.

L'activité de la Police est d'abord fixée par le Droit privé et public, qu'il s'agisse de ses missions de police judiciaire et de police administrative. Dans chacun de ses domaines, l'usage de la force et de la coercition y est strictement réglementé.

La Police respecte évidemment dans l'ordre de la hiérarchie juridique, les principes constitutionnels, c'est-à-dire ceux contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et ceux qui en découlent.

Elle se doit aussi de se conformer aux conventions internationales ratifiées par la France et précisément la résolution 690 du Conseil de l'Europe pour la Police du 8 mai 1979. Elle obéit aux dispositions du Code Pénal et du Code de procédure pénale. Elle est soumise au statut de la Fonction Publique et notamment à la loi du 18 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et doit, à ce titre, obéissance hiérarchique et discrétion professionnelle.

Elle possède enfin des dispositions statutaires à caractère particulier, telles que celles contenues dans la loi fondamentale du 28 septembre 1948 et du décret du 25 mai 1955, textes qui imposent aux fonctionnaires de s'abstenir de tout acte ou propos de nature à porter la déconsidération sur le corps auquel il appartient ou à troubler l'ordre public.

L'administration de la Police applique, de surcroît, un droit disciplinaire très développé, doublé d'un contrôle étroit, à la fois externe, de la part des autorités judiciaires, et interne lorsqu'il s'exerce sous la vigilance des supérieurs hiérarchiques et des instances de direction.

Cet encadrement rigoureux a été encore renforcé de règles réunies au sein d'un Code de déontologie. Publié sous la forme d'un décret en date du 18 mars 1986, il édicte avec précision les devoirs qu'impose aux policiers l'exercice de leur métier et qui doivent se traduire par un comportement exemplaire, afin de préserver les valeurs d'honneur et de probité qui régissent l'institution : loyalisme, obligation d'assistance, maîtrise à apporter à l'usage des armes et de la légitime défense, attitude à l'égard des personnes appréhendées, obligation de réserve, secret, discrétion professionnelle. Le tout assorti de sanctions en cas d'observation.

Ce Code peut être considéré comme un Code d'honneur, réunissant les règles imposées aux professionnels dans l'exercice de leur métier il consolide leur identité de travail.

Mais la présence de sanctions lui confère surtout l'image d'un instrument de renforcement de l'encadrement normatif. Il tend à s'inscrire dans une relation de pouvoir, dont l'enjeu est le contrôle de l'activité professionnelle par l'autorité hiérarchique.

D'ailleurs, il est davantage vécu comme un référent disciplinaire que comme un code intégrant des valeurs. En fait, la contrainte lourde des textes qui le composent ne s'entend que si les hommes auxquels il s'applique sont eux-mêmes situés en position de choix, c'est-à-dire s'ils disposent d'une liberté d'action effective.

Car la règle déontologique implique une possibilité d'auto-contrôle. Sinon, il ne s'agirait que de faire des policiers des disciples soumis strictement aux ordres, même si cela peut paraître surprenant dans une profession où l'organisation accorde une place essentielle au principe de la hiérarchie.

La Police bénéficie effectivement, dans son activité, d'une liberté, car elle doit pouvoir agir de sa propre initiative. Le policier, en dépit de l'arsenal répressif et à tous les échelons de la hiérarchie, dispose d'un véritable pouvoir discrétionnaire appartenant à une culture professionnelle et façonnée par les conditions de travail.

Cette notion, chargée d'une connotation d'arbitraire, se décline au bénéfice d'autres terminologies telles que initiative, autonomie, responsabilité. C'est là le point névralgique.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le policier dispose d'une latitude d'appréciation d'autant plus grande qu'il est souvent amené à constater des faits hors du champ pénal et réglementaire : médiation, secours, conseils, sont des situations qui constituent une part non négligeable de son activité de terrain, mais qui soustraient la Police au contrôle de la Justice. Le fonctionnaire se trouve alors placé dans une situation que les Sociologues dénomment : zone d'incertitude.

Le policier bénéficie aussi d'une certaine marge de manœuvre lorsqu'il est amené à déterminer la nature pénale d'un fait, tous les cas ne pouvant pas être traités de la même façon. Il est alors partagé entre l'initiative individuelle et l'application mécanique des textes.

Pour apprécier la multitude des événements qu'il rencontre, il devrait pouvoir s'appuyer sur une gamme exhaustive de modes opératoires possibles. Ce qui est illusoire, car la diversité des cas est sans limite. De plus, si les textes et obligations qui sont liés à la situation existent, ils sont rarement suffisants ou complets. Cette marge d'initiative qu'il n'est pas possible d'établir et de codifier, institue en réalité l'espace dans lequel s'établit l'éthique policière.

Voilà le mot prononcé. Il est à la mode, dit-on, car il évite d'évoquer celui de morale, désormais repoussé par une étrange pudeur.

Ainsi, le maintien de l'ordre n'est pas une science exacte, tout simplement parce que face aux forces de l'ordre s'exprime la foule des manifestants, c'est-à-dire un matériau noble, fragile, compliqué, inattendu dans ses réactions, rarement rationnel mais toujours respectable et porteur de valeurs auxquelles le policier n'est pas indifférent.

A ce moment précis, beaucoup dépend de la technique professionnelle, de la maîtrise, mais surtout de l'éthique des forces de police. Or l'action, c'est l'homme au milieu des circonstances. Au moment crucial,

à deux heures du matin, sur le terrain, au contact direct de l'événement dont il doit mesurer personnellement la nature et la gravité, alors que l'urgence impose une décision immédiate et lourde, et même bardé d'un arsenal juridique et hiérarchique fort et respecté, c'est l'homme qui fait la différence. Ici, le fonctionnaire doit faire appel à son expérience, à sa culture professionnelle appuyée sur sa conscience. Et c'est seul, tout seul, qu'il est conduit à faire son métier de la façon la plus correcte, la plus exemplaire, la plus éthique, pour répondre aux ordres de l'instant.

L'essentiel se situe dans la manière d'ajuster, avec soin et rapidement, les exigences juridiques aux conditions pratiques. Le policier travaille dans le rationnel et dans le subjectif. Sauf à paralyser complètement son activité, sa prise d'initiative sur le terrain est primordiale.

La non reconnaissance d'une autonomie de fait entraînerait la déresponsabilisation. Le Code déontologie s'est donné comme ambition de hisser la norme juridique au niveau d'une exigence morale. La population peut en être rassurée. Mais les sanctions qu'il contient en limitent sa portée : il s'agit ici d'une " déontologie prescrite ", qu'il faut distinguer d'une " déontologie naturelle ".

Le problème de la sécurité doit donc trouver sa solution dans un effort du policier pour se tenir à hauteur des valeurs que sa charge lui a donné mission de défendre.

La liberté, qui est la marque de l'Etat républicain, s'accompagne d'une obligation fondamentale : le respect de la loi. Et la première défense de la liberté, c'est la conscience du policier. En France, contrairement à certaines pratiques étrangères, le policier ne prête pas serment, geste à forte connotation rituelle, voire religieuse, qui matérialise une relation personnelle à la morale. Mais le fait que ce geste n'existe pas dans la Police ne signifie pas que l'éthique échappe à l'institution.

Attentif, scrupuleux à l'égard de la loi, le policier doit faire nécessairement référence, au quotidien, à des valeurs propres à sa profession et à lui-même : c'est la richesse de son métier qu'il a choisi en général sur la base des valeurs morales fortes. Son engagement répond souvent à son idéal. Il doit savoir concilier la rigueur de la vérité avec le nécessaire sens du relatif.

Même si la société entend lui imposer des garde-fous juridiques, selon l'adage que " *tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser* ", l'éthique doit rester l'axe de sa conduite et la garantie de son comportement.

Elle se trouve donc au confluent de deux regards : celui que le policier échange avec le citoyen, mais aussi celui que l'homme se transmet avec l'institution.

Plus encore qu'au secours de la loi, face au bien et au mal, au juste et à l'injuste, au vrai et au faux, le policier doit d'abord pouvoir faire appel à la voix intime de sa conscience. Devant l'événement, c'est surtout à lui-même qu'il doit recourir, dans la sagesse de son action, la sûreté de son jugement, la droiture de sa décision. Il doit être le gardien de son propre phare. Et c'est avec la même rigueur de conscience que le policier a le devoir, en sa qualité de fonctionnaire, de refuser d'exécuter l'ordre qui lui est donné si celui-ci " est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ". Comme il a aussi l'obligation de signaler sans délai au Procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance. Voilà qui répond sans ambiguïté, en droit et en conscience, à une situation où se multiplient actuellement les légitimes interrogations de nos compatriotes.

Au fond, son vrai recours et son solide appui, c'est bien l'éthique, science de la morale et art de diriger sa conduite. Elle est la référence suprême, dictée par l'éducation, dégagée par un recrutement sélectif où sont prises largement en compte des conditions d'aptitude personnelle, développée par une formation appropriée, entretenue par la culture et le sens de l'homme.

Au-delà de toutes les contraintes normatives, elle est la plus forte des obligations, la véritable autorité. Elle ne comporte ni sanctions, ni récompenses. Elle va au-delà de la déontologie et rejoint celle que le médecin, dans son for intérieur, doit adopter vis-à-vis de l'homme en proie à la souffrance et à la mort. D'ailleurs, l'un et l'autre, policier médecin, n'y sont-ils pas quotidiennement confrontés ? Car, justement, la Police, parce qu'elle échappe, en raison de sa mission exorbitante aux contraintes habituelles, a besoin d'une aptitude qu'aucun texte n'est en mesure de lui imposer. L'éthique doit être au service d'une fonction d'exception. A notre époque, les grands principes se font des crocs en jambes.

Les institutions sont en crise et souffrent du déclin des valeurs essentielles, qu'il s'agisse de la famille, de la Nation, de l'Etat de l'entreprise. Elles sont toutes marquées d'une désaffection collective. Le policier ne peut oublier qu'il fait partie de cette société. Mais, au regard de ses responsabilités et pour vivre en équilibre avec elle, il doit, en recourant à l'éthique, songer que les impératifs de son action sont destinés à servir les hommes. La vie n'a d'intérêt que si elle permet d'éviter l'échec aux autres.

Ceux qui exercent, au sein de la société, le pouvoir de régulation, doivent être les premiers à faire de ce principe une exigence pour eux-mêmes dans et hors de la profession.

Les policiers mesurent tous les impératifs de leur mission. Ils savent surtout que, loin d'épouser les difficultés ou les faiblesses du moment, ils doivent être, non pas des moralisateurs intransigeants, ni des hom-

mes prêts à des convenances flexibles, ni faire preuve d'une insolente partialité ou d'une rigueur qui fuit l'intolérance, mais des gardiens rigoureux, justes, conscients de leur devoir, c'est-à-dire décidés à échapper aux pesanteurs, en s'appuyant sur l'excellence des valeurs humaines les plus authentiques et les plus profondes.

Ni se servir, ni s'asservir, mais servir : compétence et éthique doivent présider à leur carrière.

Est-ce là une belle utopie ?

L'actualité nous guide à la réflexion. L'absence de toute faute relève de l'idéal. La vie quotidienne nous apporte l'exemple de faiblesses et de fautes dues à la Police. Tous ses fonctionnaires ne sont pas vêtus de probité ; mais ils ont souvent ces qualités qui leur permettent de résister au courant de la banalité du mal, parce qu'ils ont choisi de servir. Mais elle nous conduit aussi, hélas, à nous incliner devant ceux d'entre eux, trop nombreux qui, en évitant la force, disparaissent sous les assauts de la violence.

Selon l'expression de Pierre Reverdy, "*l'éthique c'est l'esthétique du dedans*".

Elle n'est pas synonyme d'intégrisme, mais elle est un mot assez dense pour contenir une vie professionnelle tout entière. Et, entre police et éthique, nombreux sont ceux qui ont choisi le trait d'union qui les relie. Les interrogations et les soucis de l'homme ne peuvent trouver de solution que dans l'homme.

L'Éthique n'est pas non plus une quête irraisonnable de l'impossible. Elle est plutôt la seule réponse vraie et forte à l'obsédante question que posait déjà Juvénal, il y a 2000 ans et que nos sociétés inquiètes reprennent à l'unisson : "*Qui gardera les gardiens ?*".